

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	réunion du : 7 mars 2018
Délibération n°2018-03	Rapporteur René MOLIN

Présents : 12	Votants : 17
---------------	--------------

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Séance présidée par: M. René MOLIN

Sont présents : M. AMIENS, Mme BARTHOULOT, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme CRETIN-MAITENAZ, M. DAVID, M. FRANCONY, M. GAGNOUX, Mme GALLOT, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, Mme SIMON,

Présents sans voix délibérative : M. AUBOYNEAU, Mme DUPOUET (pour M. BAH) M. LAMBEY et Mme DELARBRE (pour M. CHANET), M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PERRAULT (pour Mme ALEXANDRE-BAILLY), M. VIDAL,

Sont excusés : Mme ALEXANDRE-BAILLY, M. BAH, Mme COSSART, M. PERNOT, M. FICHERE, Mme PELISSARD, Mme TORCK, Mme VUILLEMIN

Donnent pouvoir : Mme COSSART à M. SCHWARTZ, M. FICHERE à M. DAVID, M. LEFEVRE à M. GAGNOUX, Mme PELISSARD à Mme CRETIN-MAITENAZ, M. PERNOT à M. MOLIN.

Le quorum fixé à 12 est atteint.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET 2018

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Cet arrêté permet de dégager :

- Le résultat proprement dit (section de fonctionnement)
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement
- Les restes à réaliser des deux sections.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser qui fait ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie) selon les règles exposées ci-après.

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé, le cas échéant des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne 002), ou en une dotation complémentaire en section d'investissement).

Cette décision d'affectation du solde s'effectue au regard de dépenses d'investissement et de fonctionnement complémentaires à financer dans le cadre du budget supplémentaire.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Le compte administratif de l'exercice 2017, présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 292 731.64 €
- Un déficit d'investissement cumulé de 40 964.50 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2017 selon les modalités suivantes:

Le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement constaté en section d'investissement. Il convient donc d'affecter, en recettes d'investissement, au compte 1068, un montant de 40 964.50 €.

Le solde restant de 251 767.14 € est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

DELIBERATION N° 2018-03 du 07 mars 2018

A l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2017 en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2018 est approuvée.

Délibération n° 2018-03 du 7 mars 2018	Le Président	René/MOLIN
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/ Notification le :	

